

Initiatives ministérielles

partis d'opposition se sont ralliés pour banaliser un sujet si cher aux Canadiens. Le fait de forcer la Chambre des communes à voter sur une motion de défiance plutôt que de choisir une autre procédure sur laquelle nous aurions pu nous entendre équivaut vraiment à banaliser toute l'affaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Regina—Lumsden invoque le Règlement.

M. Benjamin: Madame la Présidente, notre parti et, je crois, l'opposition officielle considèrent que c'est un vote de confiance envers le ministre ainsi qu'un témoignage de l'appui de tous les partis aux Communes pour les efforts de ministres visant à compléter le réseau de parcs nationaux d'ici à l'an 2000. C'est donc une motion de confiance et non de blâme. Je demande instamment au gouvernement de l'appuyer.

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, suite à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir, conformément à l'article 81(14) du Règlement, d'interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[Français]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal est différé au lundi 5 février 1990, à 17 h 45.

Comme il est 18 h 05, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 05.)